

## COMpte-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 29 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

**Etaient présents** : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – VOLLE Nathalie – SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine – CHARMASSON Yves - GESLIN Jocelyne - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse – BOUCANT Richard (arrivée à 19h26) - LEBON Josiane - RABIER Maryse - BENAHMED Claude - MASSOT Guy -

**Absents** : DUPUIS Jean-Claude - DUPRE DALZON Anne-Sophie - HEYDEL Laura - DUJARDIN Laurent -

**Pouvoirs** :

HEYDEL Laura à DIVOL Max

PRESENTS	14 – 15 à partir de 19h26
ABSENTS	5 – 4 à partir de 19h26
POUVOIRS	1
VOTANTS	15 – 16 à partir de 19h26

**Secrétaire de séance** : ROPERS Marie-Laure

Ouverture de séance : 18h37

Date de la convocation : 23 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

### COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – *décisions jointes à l'envoi*

DM 020-2018 TARIFS DES REPAS RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

#### **I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 septembre 2018**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITE

#### **FINANCES** :

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPÉ AU FEU D'ARTIFICE 2018 DE 104-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les montants suivants aux associations ci-dessous pour leur participation à l'animation du feu d'artifice 2018 :

- ENERGY DANCE : 600 €
- SPELEO CLUB : 250 €
- VALLON PLEIN AIR : 100 €

↳DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6232

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PROJET ARCHEOLOGIQUE PATRIMOINE PLEINE-NATURE ENVIRONNEMENT – CLASSE DE 6EME – COLLEGE HENRI AGERON DE 600 € ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 DE 105-2018**

Chaque année, le collège Henri Ageron sollicite une aide de 20 € par élève, pour 30 élèves de 6<sup>ème</sup> pour le programme pédagogique-Archéologique-Patrimoine. Ce programme permet à tous les élèves d'être sensibilisés au patrimoine culturel local. Il fonctionne avec 2 partenaires privilégiés : la Cité de la Préhistoire d'Ornac et la Caverne du Pont d'Arc.

Ce programme particulièrement riche fait partie intégrante du projet d'Etablissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au collège HENRI AGERON à Vallon Pont d'Arc pour le programme pédagogique Archéologie-Patrimoine-Environnement des classes de 6<sup>ème</sup> d'un montant de 600 €,

↳DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CŒUR D'HOMMES DES BOUTIERES DE 106-2018**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle pour l'association Cœur d'Hommes des Boutières. Cette association a organisé deux concerts gratuits le 25 mai 2018 à l'Eglise et le 22 juin au Temple. La mairie a offert l'apéritif lors de ces deux occasions. Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de l'ordre de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Nathalie VOLLE ne prenant pas part au vote car un membre de sa famille faisait partie de l'association)

↳AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cœur d'hommes des Boutières

↳DIT que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745

- **BUDGET PRINCIPAL, BP 2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS N° DE 47-2018 du 24 mai 2018 (Annule et remplace) DE 107-2018**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu de la Sous-Préfecture de Largentière au sujet du contrôle allégé du budget principal pour le budget primitif 2018.

Des erreurs se sont glissées lors de la rédaction de la délibération d'affectation de résultats ainsi que lors de l'élaboration du budget primitif. Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ces deux documents pour une meilleure régularité.

Madame Josiane LEBON soulève les multiples erreurs qu'il y a eu cette année 2018 lors du vote du budget et lors du vote des résultats de l'année 2017. Elle précise que règlementairement, il est préférable de voter les résultats en conformité avec le compte de gestion de l'année N-1 avant de voter le budget primitif afin d'éviter ces erreurs.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il y a eu des dysfonctionnements au niveau du logiciel comptabilité-budget et il précise que l'informaticien était présent en mairie la semaine auparavant pour constater ces

dysfonctionnements. Il adhère au discours de Madame Josiane LEBON tout en faisant remarquer qu'on ne peut pas prévenir les dysfonctionnements informatiques.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5, le maire ne prenant pas part au vote):

↳ **CONFIRME** le compte administratif 2017 du budget COMMUNE, tel qu'il a été présenté précédemment au Conseil Municipal du 24 mai 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		325 499,52 €	955 988,41 €	
Opérations de l'exercice 2017	3 002 714,16 €	3 228 790,22 €	2 237 017,94 €	2 562 549,57 €
Totaux	3 002 714,16 €	3 554 289,74	3 193 006,35 €	2 562 549,57 €
Résultat de clôture 2017		551 575,58 €	630 456,78 €	
Besoin de financement			630 456,78 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2017			2 868 298,00 €	3 221 000,00 €
Besoin de financement				
Excédent de financement des restes à réaliser				
Besoin total financement			326 154,78 €	

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement 2017, et modifie la délibération d'affectation des résultants n° DE 47- 2018, en affectant les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2017	
Compte 1068 Investissement	326 154,78 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté	225 420,80 €
Déficit INV Reporté 001	

La somme affectée au compte 1068 reste 326 154,78 € dans la mesure où de multiples erreurs de plume ont été faites au cours de l'année 2018. Il n'est pas judicieux de re affecter des crédits de l'investissement vers le fonctionnement.

• **BUDGET PRINCIPAL, BP 2018 : MODIFICATION DU DOCUMENT BUDGETAIRE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE ENTRAINANT UNE DECISION MODIFICATIVE DE 108-2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine MAIRESSE, adjointe en charge des finances qui n'a rien à rajouter à ce qui a été dit, tout en précisant qu'un courrier de la Sous-Préfecture de Largentière a été reçu en mairie au sujet du contrôle allégé du budget principal pour le budget primitif 2018. Des erreurs se sont glissées lors de l'élaboration du budget primitif. Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce document pour une meilleure régularité.  
Une décision modificative doit donc être votée. Les propositions sont annexées à cette délibération.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à **3 521 094,00 €**.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses en section d'investissement à **6 151 229,09 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5)**

↳ **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses du budget, budget équilibré en section de fonctionnement à **3 521 094,00 €** et en section d'investissement à **6 151 229,09 €**.

↳ **AUTORISE M.** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT, BP 2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS N° DE 48-2018 du 24 mai 2018 (Annule et remplace) DE 109-2018**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu de la Sous-préfecture de Largentière au sujet du contrôle allégé du budget assainissement pour le budget primitif 2018. Des erreurs se sont glissées lors de la rédaction de la délibération d'affectation de résultats ainsi que lors de l'élaboration du budget primitif. Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ces deux documents pour une meilleure régularité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5, le maire ne prenant pas part au vote):**

↳ **CONFIRME** le compte administratif 2017 du budget ASSAINISSEMENT, tel qu'il a été présenté précédemment au Conseil Municipal du 24 mai 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016	0,20 €		288 039,71 €	
Opérations de l'exercice 2017	278 697,22 €	514 484,67 €	423 783,55 €	465 605,95 €
Totaux	278 697,42 €	514 484,67 €	711 823,26 €	465 605,95 €
Résultat de clôture 2017		235 787,25 €	246 217,31 €	
Besoin de financement			246 217,31 €	
Excédent de Financement				
Restes à réaliser 2017			341 479,00 €	90 182,00 €
Besoin de financement				
Excédent de financement				
des restes à réaliser				
Besoin total financement			497 514,31 €	

↳ **CONSIDERE** l'excédent de fonctionnement 2017, et modifie la délibération d'affectation des résultats n° DE 48 - 2018 en affectant les sommes de :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2017	
Compte 1068 Investissement	235 787,25 €
Compte 002 excédents de fonctionnement reporté	0,00 €
Déficit INV Reporté 001	246 217,31 €

• **BUDGET ASSAINISSEMENT, BP 2018 : MODIFICATION DU DOCUMENT BUDGETAIRE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE 110-2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine MAIRESSE, adjointe en charge des finances, tout en précisant qu'un courrier de la Sous-préfecture de Largentière a été reçu en mairie au sujet du contrôle allégé du budget assainissement pour le budget primitif 2018.

Des erreurs se sont glissées lors de l'élaboration du budget primitif. Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce document pour une meilleure régularité.

Une décision modificative doit donc être votée. Les propositions sont annexées à cette délibération.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses en section de fonctionnement à **580 031,74 €**.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses en section d'investissement à **1 190 329,01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5)**

↳ **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses figurant sur les feuilles B1 et B2 du budget, annexées à la présente délibération, budgets équilibrés en section de fonctionnement à **580 031,74 €** et en section d'investissement à **1 190 329,01 €**.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AU 6232 FETES ET CEREMONIES ET AU 6257 RECEPTION DE 111-2018**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réception ».

Il propose de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, la fête du patrimoine, vœux, arbre de Noël et repas de Noël, foire de Noël, carnaval, fête des associations, etc....
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, cadeaux aux élèves des écoles primaire, récompenses sportives, culturelles, Noël des enfants du personnel.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.

Il propose de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inaugurations, vœux du maire, manifestations sportives, événements exceptionnels...) ou par des extérieures (communauté de communes, ....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTE ET AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » et au 6257 « Réceptions » telles que présentées

• **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES FRAIS DE JUSTICE AFFAIRE MARRON DE 112-2018**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier reçu de Maître François ROBBE, avocat à la Cour, chargé de défendre les intérêts de Monsieur MARRON dans une affaire l'ayant opposé par le passé à la commune de Vallon Pont d'Arc. Ce dernier a eu gain de cause auprès de la Cour d'Appel de Nîmes et, de ce fait, la commune de Vallon Pont d'Arc a été condamné à lui payer la somme de 41.961.66 €. De plus, des indemnités de 3.000 € et des frais s'élevant à un montant total de 635 ,69 € ont été retenues contre la commune de Vallon Pont d'Arc.

5/12

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la demande de Maître ROBBE et de bien vouloir l'autoriser à mandater ces sommes en temps opportun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (POUR : 0 CONTRE : 12 ABSTENTION : 3 )**  
↳ **REFUSE** les engagements des dépenses de frais de justice pour cette affaire.

### **CONVENTIONS :**

- **CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES, CLASSE ULIS DE 113-2018**

Considérant les cas spécifiques relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Vallon Pont d'Arc pour les enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2017/2018 suivantes :

- VOGUE : 1 élève \* 980.43 € = 980.43 €
- ST GERMAIN : 2 élèves \* 980.43 € = 1960.86 €
- BANNE : 1 élève \* 980.43 € = 980.43 €
- ST REMEZE : 1 élève \* 980.43 € = 980.43 €
- VILLENEUVE DE BERG : 2 élèves \* 980.43 € = 1960.86 €
- LAGORCE : 3 élèves \* 980.43 € = 2941.29 €

- **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES GORGES DE L'ARDECHE RD 290 DE 114-2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VALLON PONT D'ARC, a décidé de procéder à une opération « Aménagement du boulevard des canoés sur la RD 290 » sur la commune de VALLON PONT D'ARC.

Le coût de cette opération a été évalué à **350 000 € H.T.**

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès de l'ETAT et/ou le Département et/ou de l'agence de l'eau.

Le délai de réalisation est estimé à 24 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de VALLON PONT D'ARC a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17°, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de **10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.**

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **CONFIRME** sa décision de confier l'assistance maîtrise d'ouvrage au SDEA pour l'opération précitée,

↳ **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférent,

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018, à l'article 2031, opération 176.

- **BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES GORGES DE L'ARDECHE DE 115-2018**

Monsieur Richard BOUCANT arrive à 19h26.

Le présent Bail a pour objet de définir les conditions de location du bâtiment désignés par L'article 4 du présent Bail par le Preneur afin de lui permettre de réhabiliter, améliorer, exploiter et, plus généralement apporter toute modification qu'il jugera nécessaire, afin de réaliser ses missions de service publique et notamment de mettre en place une cuisine centrale sur le territoire.

Les travaux de réhabilitation des Ouvrages ainsi que les modalités de leur réalisation devront être portés à la connaissance du Bailleur dans les conditions prévues au présent Bail et devront être réalisés dans le respect de l'affectation des Terrains mis à disposition du Preneur.

Le présent contrat est conclu sous le régime du Bail Emphytéotique Administratif en application des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent Bail est conclu pour une durée de 25 ans à compter de la Date d'Entrée en Jouissance attestée par l'état des lieux signé par les deux Parties conformément aux stipulations de l'article 7.

Ce Bail ne confère aucun droit à renouvellement et ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif entre la commune et la communauté de commune des gorges de l'Ardèche.

- **CONVENTION POUR LA CO-ORGANISATION D'UN CONCERT LABEAUME EN MUSIQUES – QUARTIERS DE SAISON DE 116-2018**

Dans le cadre des « Quartiers de Saison » de Labeaume en Musiques, il est convenu que l'association et la commune organisent ensemble un concert sous le label « Labeaume en Musique » le dimanche 18 novembre 2018 à 17h en l'église de Vallon Pont d'Arc. Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les obligations de l'association et de la commune.

Monsieur Christian SAPIN, Adjoint chargé de la vie associative et des sports, présente le concert projeté à l'Eglise de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Labeaume en Musique

- **CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR L'HEBERGEMENT DE DEUX GENDARMES A LA MAISON DES SAISONNIERS DE 117-2018**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bien de la commune dans le cadre de l'hébergement de deux gendarmes en renfort jusqu'au 31 décembre 2018 inclus au profit de la brigade territoriale de Vallon Pont d'Arc.

Les biens (2 studios) sont situés : **MAISON DES SAISONNIERS – Chemin des vigneron – 07150 VALLON PONT D'ARC.**

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour la mise à disposition de 2 studios à la maison des saisonniers. Cette mise à disposition est établie jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

↳ **DIT** que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et que l'eau et l'électricité seront prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal voudrait connaître le coût des logements pour la commune : un bilan va être établi.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC DE 118-2018**

Par décret ministériel du 5 septembre 2018, la commune de Vallon Pont d'Arc a été classée comme « station de tourisme » en plus de son titre de « commune touristique », ce qui lui procure une lisibilité accrue aux yeux des touristes et constitue un gage de qualité. Ce label enfin obtenu est un label reconnu sur le plan national et recherché par les touristes, il doit ainsi conforter le deuxième plan de gestion UNESCO.

Maintenant, ce classement permet à la commune de Vallon Pont d'Arc de demander un surclassement démographique. La population touristique est ainsi ramenée à un équivalent de population annuelle et est ajoutée à la population permanente. Cette nouvelle population communale permet de changer de strate démographique, cette dernière déterminant les dotations globales de fonctionnement versées par l'État aux collectivités locales (celles-ci augmentant en fonction de la population de la commune, eu égard aux besoins en termes d'équipements publics). Le second objectif de la démarche est ainsi d'augmenter les recettes de fonctionnement de la commune et ainsi compenser les dépenses que l'on doit faire pour accueillir les touristes dans un village de qualité.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal des Gorges de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 prononçant la dénomination de groupement de communes touristiques pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le décret du 5 septembre 2018 du ministère de l'économie et des finances portant classement de la commune de Vallon Pont d'Arc comme station de tourisme,

Considérant que la Commune de Vallon Pont d'Arc

- est une commune touristique,
- est une commune riche d'un patrimoine naturel et historique (Combe d'Arc, Pont d'Arc, Grotte Chauvet Pont d'Arc, Réserve Naturelle)
- est une commune d'activités de pleine nature reconnue (descentes de l'Ardèche canoë-kayak, spéléologie, VTT). Le CREPS est le premier centre européen de sport de nature.

- que ces atouts ont déjà été valorisés (Station Verte, Classement UNESCO, Site Classé du Pont d'Arc)
- qu'elle souhaite continuer à mettre en valeur son patrimoine afin de rester un lieu privilégié de tourisme
- et qu'elle est désireuse de conserver sa place prépondérante au niveau départemental et régional dans la qualité d'accueil touristique,

De plus, la commune de Vallon Pont d'Arc a répondu aux conditions de classement comme « station de tourisme » de par ses conditions :

- d'accès et de circulation dans la commune,
- d'hébergement touristique,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de services de proximité sur et autour de la commune,
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires.

La commune de Vallon Pont d'Arc avait anticipé le problème de logements saisonniers, en créant avec les professionnels du tourisme une SCI de 30 appartements pour pallier aux problèmes du logement ainsi que pour le traitement des eaux usées avec une station d'épuration moderne pour 18 000 équivalent habitants.

Considérant que la commune de Vallon Pont d'Arc répond aux conditions pour demander un surclassement démographique dans la strate 10 000 à 20 000 habitants à savoir :

- hôtels et chambres d'hôtes, résidences hôtelières : nombre de chambre 368 coefficient appliqué 2 soit 736
- résidences secondaires : nombre de résidences 806 coefficient appliqué 4 soit 3224
- meublés : nombre de personne 579 coefficient appliqué 1 soit 579
- village de vacances, maisons familiales de vacances et résidence de tourisme : nombre de personnes 311 coefficient appliqué 1 soit 311
- hôpitaux thermaux et assimilés : nombre de lit 134 coefficient appliqué 1 soit 134
- hébergements collectifs : nombre lit 80 coefficient appliqué 1 soit 80
- campings : nombre d'emplacement 2336 coefficient appliqué 3 soit 7008
- ports de plaisance : nombre d'anneau d'amarrage 0 coefficient appliqué 4 soit 0

Soit un total de la population non permanente estimée à 12 072 en 2018.

Il est ainsi proposé de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche afin d'obtenir le surclassement démographique pour l'ensemble de la commune de Vallon Pont d'Arc dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- ↳ **SOLLICITE** le surclassement démographique de la commune de Vallon Pont d'Arc
- ↳ **ATTESTE** que la collectivité n'a pas fait l'objet, de son fait, d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

• **ADOPTION DU REGLEMENT SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) DE 119-2018**

La Commune de Vallon Pont d'Arc met en place une Signalisation d'Information Locale (SIL) dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'usage des automobilistes et des piétons.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement.

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage.

Elle prend en compte certaines activités commerciales s'exerçant sur des lieux de vie, eux-mêmes signalés par la signalisation routière directionnelle.

Monsieur Max DIVOL, Adjoint au Maire, présente le projet conduit en partenariat avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et les 14 communes composant l'intercommunalité. Les autres communes adopteront, dans le futur, le même mode de signalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

↳ **ADOpte** le règlement de signalisation d'information locale pour la commune de Vallon Pont d'Arc

• **MODIFICATION DE NOMS DE RUES SUITE A LA CREATION DE LA DEVIATION DE 120-2018**

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

**Considérant** que la mise en service de la Déviation Est réalisée par le département a modifié certaines voies communales,

**Considérant** que le classement de ces chemins en voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte mais au contraire les rend plus faciles, la présente délibération est dispensée de l'enquête publique prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1) :

↳ **DECIDE** que le Chemin du Planas qui part de la Route de Bourg devienne Impasse de Ratière,

↳ **DECIDE** que le Chemin qui part du rond-point du Chastelas devienne Chemin du Planas,

↳ **DECIDE** de classer en voirie communale : Impasse de ratière, Chemin du Planas,

↳ **DECIDE** de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales et inventaire des chemins ruraux.

• **INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT D'UNE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME DE 121-2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-07-17-023 en date du 17 juillet 2018 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

**Considérant** la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**Considérant** la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

**Considérant** l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

**Considérant** qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

↳ **DECIDE** que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

↳ **DECIDE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

↳ **DECIDE** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

☞ **DECIDE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

- **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 02 OCTOBRE 2018 DE 122-2018**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 2 octobre 2018 sur l'évaluation du transfert des charges liées au transfert des compétences PLUI, GEMAPI, MSAP et aux modifications des enveloppes de voirie. Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

☞ **APPROUVE** le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 2 octobre 2018.

- **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE AU SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE DE 123-2018**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Il (Elle) donne lecture de la délibération ainsi que du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ou Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur ladite adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

☞ **EMET** un avis favorable pour l'adhésion de la Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

☞ **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

### PERSONNEL :

- **FERMETURE POSTES SUITE AUX PROMOTIONS INTERNES 2018 DE 124-2018**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP), et considérant la saisine en parallèle du Comité Technique, il convient de fermer 2 postes d'agents techniques territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ouverts précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

☞ **APPROUVE** la fermeture de 2 postes d'agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet après l'avis du Comité Technique

### Questions diverses

- **Le Maire, Pierre PESCHIER, lit un courrier du SDEA informant la commune de l'adhésion des collectivités de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, SIVOS CHEMINAS SECHERAS, SAINT ROMAIN DE LERPS, PAYZAC, SAINT PIERRE LA ROCHE, DEVESSET, LES SALELLES et la CA ANNONAY RHONE AGGLO au Syndicat.**

- **Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des dates de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Il précise que 6 agents recenseurs devront être recrutés et formés pour mener à bien cette opération. Les agents recenseurs devront connaître la commune et être très motivés pour la réalisation de cette tâche. La Commune de Vallon Pont d'Arc attend beaucoup de ce nouveau recensement.**

- **Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles - ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet, une commission de contrôle doit être mise en place composée de conseillers municipaux n'ayant pas de délégation. Cette commission sera chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Il indique que Mesdames Jocelyne GESLIN, Marie-Thérèse VIALLE, Josiane LEBON, Maryse RABIER et Monsieur Richard BOUCANT sont les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de cette commission. Il leur demande s'ils acceptent cette nouvelle mission en leur remettant un courrier.**

- **BOUE LORS DE FORTES PLUIES CHEMIN CHASTELAS : Guy MASSOT**

*Lors des pluies comme celles de ces derniers jours, l'écoulement de l'eau et le passage des voitures peuvent entraîner de la boue sur la Route Départementale et présenter un danger.*

*Pierre PESCHIER précise que cela a déjà été signalé à la DDE mais il faut tout de même continuer à être vigilant. Un rappel de vigilance est donc fait au service technique de la commune ainsi qu'aux élus qui suivent le dossier déviation.*

- **Quel sera le devenir du bâtiment de l'ancien Collège ? : Josiane LEBON**

*Réponse de Monsieur le Maire : la commune a sollicité le cabinet d'étude CAUE pour le projet de reconversion des bâtiments municipaux. Le CAUE doit rédiger un rapport de présentation. L'ancien collège est un bâtiment vétuste avec un bilan calorifique désastreux. L'accessibilité pose également problème et des fuites d'eau entraînent encore la dégradation du bâtiment. Dès que le cabinet d'architecte aura établi son rapport de présentation, le Conseil Municipal sera réuni pour étudier les propositions.*

- **Que va devenir l'ancien Office de Tourisme? : Guy MASSOT**

*Réponse de Monsieur le Maire : le CAUE étudie également ce bâtiment. C'est un travail entrepris sur tous les bâtiments communaux.*

*Guy MASSOT : Il y a des fuites sur la toiture*

*Pierre PESCHIER : des travaux ont été réalisés cet été à l'arrière de la toiture. Il faut vérifier.*

- **MARATHON : Christian SAPIN**

*L'ouverture du Marathon aura lieu le vendredi 9 novembre à 18h45 avec la présentation des épreuves. Samedi 10 novembre, il y aura 3 départs : 1 départ à 9h, 1 départ à 10h, 1 départ à 11h. Il faut assez d'eau pour que le Marathon puisse avoir lieu. Cette année la nouveauté c'est qu'il n'y aura pas d'annulation mais des lieux de départs décalés si besoin*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait le 30 octobre 2018,

**Le Maire**  
Pierre PESCHIER



**Le secrétaire de séance**  
ROPERS Marie-Laure